



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R32-2017-146

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-008 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Amitiés d'automne, à HERLIES (2 pages)	Page 5
R32-2017-06-23-020 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Arthur François à FACHES THUMESNIL (4 pages)	Page 8
R32-2017-06-23-016 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD CH Jean du Luxembourg Les Magnolias, à LOOS-HAUBOURDIN (4 pages)	Page 13
R32-2017-06-23-006 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Claire Fontaine, à HAZEBROUCK (2 pages)	Page 18
R32-2017-06-22-092 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Doux Séjour à Anzin (4 pages)	Page 21
R32-2017-06-23-027 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Gilbert Forestier Les Roses, à LOMME (2 pages)	Page 26
R32-2017-06-23-009 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Henri Delerue, à HOUPLINES (2 pages)	Page 29
R32-2017-06-23-011 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Henry Bouchery, à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (2 pages)	Page 32
R32-2017-06-23-033 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Korian Gambetta à Lille (4 pages)	Page 35
R32-2017-06-23-030 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD L'Accueil à LILLE (4 pages)	Page 40
R32-2017-06-20-014 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD La fleur de lin à Hondschoote (4 pages)	Page 45
R32-2017-06-23-005 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD La Baronnie du Val de Lys à HAVERSKERQUE (2 pages)	Page 50
R32-2017-06-20-015 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD la plaine de la scarpe à lallaing (4 pages)	Page 53
R32-2017-06-20-011 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD la rose des vents à Fechain (4 pages)	Page 58
R32-2017-06-23-022 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD La Sabotière à HELLEMMES (4 pages)	Page 63
R32-2017-06-23-004 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Le Bosquet, à HAUBOURDIN (2 pages)	Page 68
R32-2017-06-20-005 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD le jardin des augustins à Douai (4 pages)	Page 71

R32-2017-06-20-012 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Le parc fleuri à flers en escrebieux (4 pages)	Page 76
R32-2017-06-20-017 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD LE TREFLE D ARGENT A LE CATEAU (4 pages)	Page 81
R32-2017-06-23-021 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Bords de la Marque à FOREST SUR MARQUE (4 pages)	Page 86
R32-2017-06-23-034 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Buissonnets à Lille (4 pages)	Page 91
R32-2017-06-23-003 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Charmilles à ESTAIRES (2 pages)	Page 96
R32-2017-06-23-017 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les cotonnières à LOOS (2 pages)	Page 99
R32-2017-06-23-019 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Hauts d'Amandi à FACHES THUMESNIL (4 pages)	Page 102
R32-2017-06-23-001 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Hauts de Flandre, à CASSEL (2 pages)	Page 107
R32-2017-06-20-016 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD les jardins de theodore à Lambres les douai (4 pages)	Page 110
R32-2017-06-20-006 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD LES LOGIS DOUAIISIENS à DOUAI (4 pages)	Page 115
R32-2017-06-20-004 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les terrasses de la scarpe à Courchelettes (4 pages)	Page 120
R32-2017-06-20-002 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les tilleuls à Beuvry la Foret (4 pages)	Page 125
R32-2017-06-20-010 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD ma maison à Escaudoeuvres (4 pages)	Page 130
R32-2017-06-23-024 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Ma Maison à la MADELEINE (4 pages)	Page 135
R32-2017-06-23-010 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Arc en ciel, LA BASSEE (2 pages)	Page 140
R32-2017-06-23-007 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Le Clos Des Tilleuls, à HAZEBROUCK (2 pages)	Page 143
R32-2017-06-23-031 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Les Bateliers à LILLE (4 pages)	Page 146
R32-2017-06-20-008 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Marceline Desbordes à douai (4 pages)	Page 151
R32-2017-06-23-025 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Notre Dame Des Anges à LILLE (4 pages)	Page 156
R32-2017-06-23-012 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Pont Bertin à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (2 pages)	Page 161

R32-2017-06-20-013 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD résidence Ariane à fontaine au pire (4 pages)	Page 164
R32-2017-06-23-026 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence Beaupré Thérèse Vandevannet, à HAUBOURDIN (2 pages)	Page 169
R32-2017-06-23-013 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence de Beaupré, à LA GORGUE (2 pages)	Page 172
R32-2017-06-23-002 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence Déliot, à ERQUINGHEM LYS (2 pages)	Page 175
R32-2017-06-20-009 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence du chateau à Ecaillon (4 pages)	Page 178
R32-2017-06-23-023 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Saint François de Sales, à CAPINGHEM (2 pages)	Page 183
R32-2017-06-23-015 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Sainte Camille/Lesquin, à LESQUIN PONT-A-MARCC (2 pages)	Page 186
R32-2017-06-20-007 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Sainte Marie à Douai (4 pages)	Page 189
R32-2017-06-23-014 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Soleil d'Automne, à LAMBERSART (2 pages)	Page 194
R32-2017-06-23-032 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Tiers Temps Saint Maur à LA MADELEINE (4 pages)	Page 197
R32-2017-06-20-001 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Val de Sensée à Arleux (4 pages)	Page 202
R32-2017-06-20-003 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPADMRCH Vanderburch Pasteur Godeliez (4 pages)	Page 207
R32-2017-06-23-018 - Décision tarifaire portant fixation du forfait globale de soins portant pour l'année 2017 de l'EHPAD L'Orée du Mont à HALLUIN (4 pages)	Page 212

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-008

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Amitiés d'automne, à  
HERLIES

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Amitiés d'Automne, à HERLIES**

**FINESS : 590 783 437**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 13 mars 2014 relative à la modification de la capacité d'accueil de l'EHPAD Amitiés d'Automne, sis 6, rue de l'Égalité à HERLIES et géré par Public autonome ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 838 032,79 € au titre de l'année 2017, dont 8 239,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 836,07 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	766 314,13	34,99
Accueil de Jour, PFR	71 718,66	47,62

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 829 910,71 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	758 933,05	34,65
Accueil de Jour, PFR	70 977,66	47,13

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 159,23 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Public autonome (FINESS n° 590 001 194) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUN 2017

La Directrice  
Coordination  
AIME QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-020

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Arthur François à FACHES  
THUMESNIL



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Arthur François, à FACHES THUMESNIL**

**FINESS : 590 043 048**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 23 mars 2012 autorisant l'extension d'un EHPAD Arthur François, sis 45 rue Henri Dillies à FACHES THUMESNIL et géré par CCAS Faches Thumesnil ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

BUREAU

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 452 589,08 € au titre de l'année 2017, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 715,76 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	452 589,08	31,00
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 452 589,08 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	452 589,08	31,00
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 715,76 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

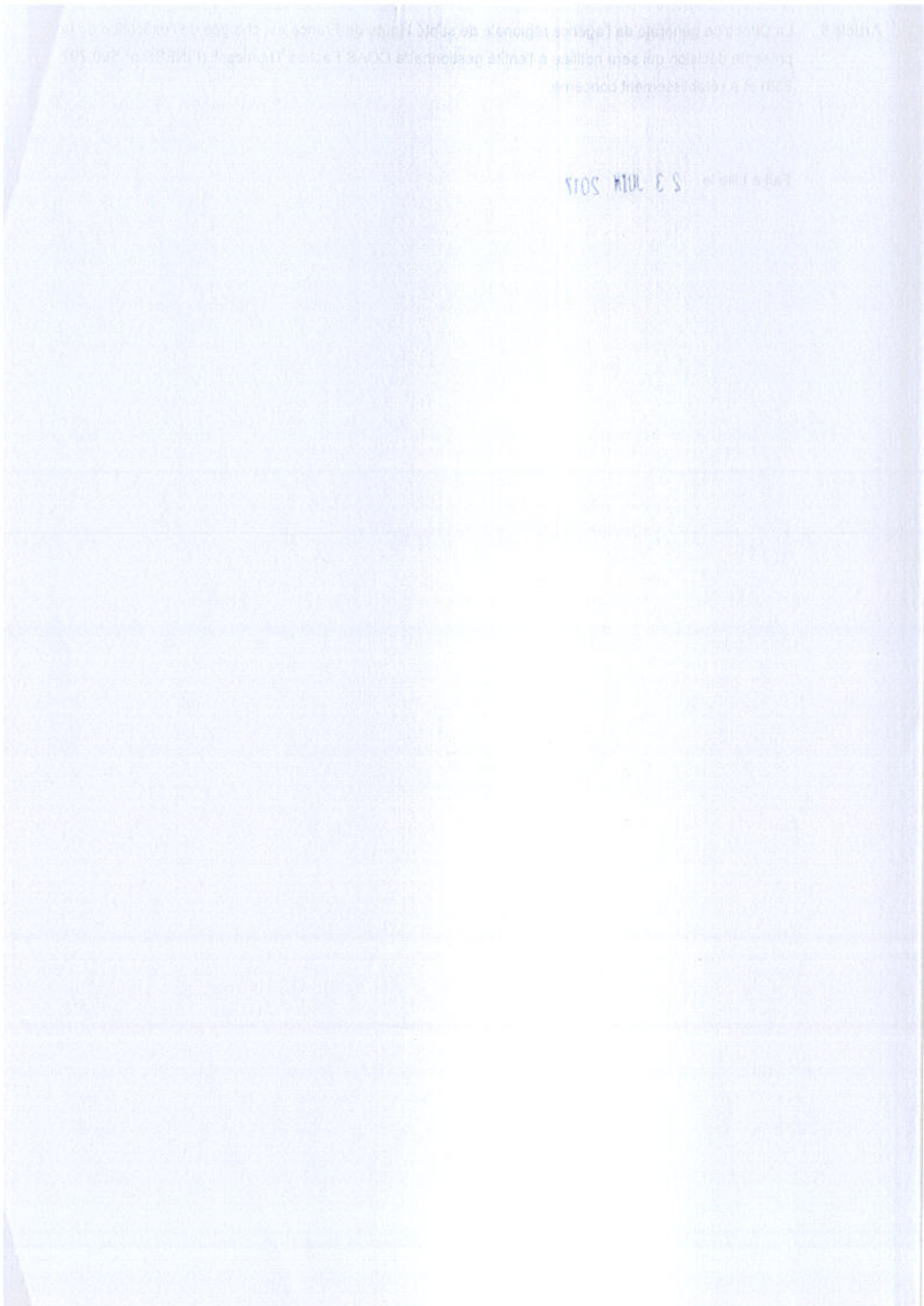
**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

La Directrice Adjointe de l'Office Médico-Social  
coordination animation territoriale

  
Aline QUEVERUE

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Faches Thumesnil (FINESS n° 590 797 858) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017



ARTICLE 3  
La Direction régionale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France a, en vertu de son pouvoir de tutelle, fixé le forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Arthur François à FACHES THUMESNIL.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-016

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD CH Jean du Luxembourg  
Les Magnolias, à LOOS-HAUBOURDIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD CH Jean du Luxembourg Les Magnolias, à LOOS - HAUBOURDIN**

**FINESS : 590 804 456**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision conjointe en date du 10 décembre 2012 relative à la fusion des EHPAD gérés par les centres hospitaliers de Loos et d'Haubourdin, sis 20 rue Henri Barbusse à LOOS - HAUBOURDIN et géré par CH de Loos Haubourdin ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 3 792 199,25 € au titre de l'année 2017, dont 1 630,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 316 016,60 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	3 472 434,03	48,79
UHR	204 909,89	0.00
Accueil de Jour, PFR	114 855,33	45,76

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 3 790 569,25 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	3 472 434,03	48,79
UHR	204 504,89	0.00
Accueil de Jour, PFR	113 630,33	45,27

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 315 880,77 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Loos Haubourdin (FINESS n° 590 053 120) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination et animation territoriale  
Aline QUEVERUE





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-006

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Claire Fontaine, à  
HAZEBROUCK

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Claire Fontaine, à HAZEBROUCK**

**FINESS : 590 788 428**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 3 février 2017 relative au renouvellement d'autorisation et à la fusion administrative des EHPAD « Maison de famille Saint-Augustin » et « Claire Fontaine », sis 48 Avenue De Lattre Tassigny à HAZEBROUCK et géré par Asso Claire Fontaine ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

# DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 655 169,36 € au titre de l'année 2017, dont 4 520,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 930,78 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 333 135,63	34,79
Hébergement temporaire	118 631,05	36,11
Accueil de Jour, PFR	203 402,68	45,02

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 723 272,64 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 404 570,91	36,65
Hébergement temporaire	117 498,05	35,77
Accueil de Jour, PFR	201 203,68	44,53

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 606,05 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Claire Fontaine (FINESS n° 590 055 679) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

23 JUIN 2017

La Directrice  
Claire Fontaine  
Anne QUEVENNÉ

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-22-092

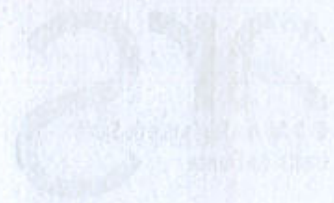
décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Doux Séjour à Anzin

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Doux Séjour, à ANZIN

FINESS : 590 783 254

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision conjointe relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD public autonome « résidence Doux Séjour » à Anzin en date du 24 juillet 2016, sis 2 rue de Roubaix à ANZIN ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD DOUX SEJOUR A ANZIN

Paris : 59 133 261

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familiales	Vu
Vu	le Code de la Santé Sociale	Vu
Vu	la loi n° 2016-1825 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 (LFISS 2017) et le décret n° 2016-1826 du 24 décembre 2016	Vu
Vu	la décision du directeur de l'ARS en date du 10 mai 2017 portant sur l'application de la loi n° 2016-1825 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 (LFISS 2017) et le décret n° 2016-1826 du 24 décembre 2016	Vu
Vu	la décision du directeur de l'ARS en date du 10 mai 2017 portant sur l'application de la loi n° 2016-1825 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 (LFISS 2017) et le décret n° 2016-1826 du 24 décembre 2016	Vu
Vu	la décision du directeur de l'ARS en date du 10 mai 2017 portant sur l'application de la loi n° 2016-1825 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 (LFISS 2017) et le décret n° 2016-1826 du 24 décembre 2016	Vu
Vu	la décision du directeur de l'ARS en date du 10 mai 2017 portant sur l'application de la loi n° 2016-1825 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 (LFISS 2017) et le décret n° 2016-1826 du 24 décembre 2016	Vu
Vu	la décision du directeur de l'ARS en date du 10 mai 2017 portant sur l'application de la loi n° 2016-1825 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 (LFISS 2017) et le décret n° 2016-1826 du 24 décembre 2016	Vu
Vu	la décision du directeur de l'ARS en date du 10 mai 2017 portant sur l'application de la loi n° 2016-1825 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 (LFISS 2017) et le décret n° 2016-1826 du 24 décembre 2016	Vu

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 506 743,87 € au titre de l'année 2017, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 228,66 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	506 743,87	31,12

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 506 743,87 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	506 743,87	31,12

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 228,66 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Doux Séjour (FINESS n° 590 001 020) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

22 JUIN 2017

Pour la Directrice  
La Directrice  
Coordonnatrice  
Alina QUEVERUE



Article 1 : A compter du 1er Janvier 2017, le forfait global de soins est fixé à 808 143,87 € au lieu de 808 143,87 €.

La fixation de ce forfait est relative à l'année 2017.

Pour l'année 2017, les tarifs de remboursement sont les suivants :

Forfait global de soins	808 143,87	Forfait global de soins (en €)
Forfait global de soins	31,12	

Article 2 : A compter du 1er Janvier 2017, en application de l'article 1114 du Code de la Santé Publique, le forfait global de soins est fixé à 808 143,87 €.

Forfait global de soins	808 143,87	Forfait global de soins (en €)
Forfait global de soins	31,12	

La fixation de ce forfait est relative à l'année 2017.

Article 3 : Les recours contre la décision de fixation du forfait global de soins doivent être introduits auprès du Tribunal Administratif de la Région Hauts-de-France, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Hauts-de-France.

Article 5 : La Direction Générale de la Santé (DGS) est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Hauts-de-France.

*[Signature]*  
Le Directeur Général de la Santé  
M. [Nom]

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-027

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Gilbert Forestier Les  
Roses, à LOMME

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Gilbert Forestier - Les Roses, à LOMME**

**FINESS : 590 783 460**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Juillet 2006 relatif au redéploiement de l'EHPAD Gilbert Forestier - Les Roses, sis Place A Vandaele à LOMME et géré par CCAS Lomme ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 375 613,24 € au titre de l'année 2017, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 634,44 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 375 613,24	31,41

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 450 788,24 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 450 788,24	33,12

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 899,02 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Lomme (FINESS n° 590 800 850) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Dir.  
La Directrice  
Coordination  
Alina QUEVÉQUE  
Délégation  
Associative  
Sanitaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-009

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Henri Delerue, à  
HOUPLINES

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Henri Delerue, à HOUPLINES**

**FINESS : 590 782 793**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Henri Delerue, sis 3 rue Thiers à HOUPLINES et géré par Public autonome ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 184 225,77 € au titre de l'année 2017, dont 12 414,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 685,48 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 171 555,10	32,10
Hébergement temporaire	12 670,67	34,71

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 171 811,77 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 159 266,10	31,76
Hébergement temporaire	12 545,67	34,37

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 650,98 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Public autonome (FINESS n° 590 000 865) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUN 2017

Pour la Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé  
La Directrice Adjointe de l'Unité des Soins  
Coordination animation territoriale

Allye QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-011

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Henry Bouchery, à LA  
CHAPELLE D'ARMENTIERES



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Henry Bouchery, à LA CHAPELLE D ARMENTIERES**

**FINESS : 590 782 769**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Henry Bouchery, sis 37 rue Victor Vigneron à LA CHAPELLE D ARMENTIERES et géré par Public autonome ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 675 551,74 € au titre de l'année 2017, dont 7 373,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 295,98 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	675 551,74	30,85

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 695 266,30 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	695 266,30	31,75

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 938,86 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Public autonome (FINESS n° 590 000 840) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé  
Coordination de l'Agence Régionale de Santé  
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-033

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Korian Gambetta à Lille

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Korian Gambetta, à LILLE

FINESS : 590 790 127

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation d'un EHPAD Korian Gambetta, sis 99 rue du Marché à LILLE et géré par KORIAN (S.A.) MEDICA France ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 109 998,04 € au titre de l'année 2017, dont 35 668,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 499,84 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 109 998,04	35,10
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 133 340,03 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 133 340,03	35,83
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 445,00 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN (S.A.) MEDICA France (FINESS n° 750 056 335) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination animation territoriale

  
Aline QUEVERUE

La Direction Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination Régionale Lilloise

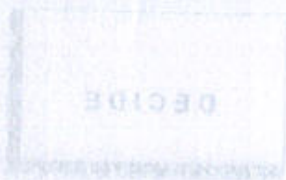
Annexe 1

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-030

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD L'Accueil à LILLE





**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD L'Accueil, à LILLE**

**FINESS : 590 785 721**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation d'un EHPAD L'Accueil, sis 11 rue de la Briqueterie à LILLE et géré par GHICL ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 569 282,05 € au titre de l'année 2017, dont 6 860,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 440,17 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	514 417,15	25,67
UHR	0,00	0,00
PASA	42 532,00	0,00
Hébergement temporaire	12 332,90	34,26
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 686 128,77 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	631 387,87	31,51
UHR	0,00	0,00
PASA	42 532,00	0,00
Hébergement temporaire	12 208,90	33,91
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 177,40 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GHICL (FINESS n° 590 051 801) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination animation territoriale

**Aline QUEVERUE**

Article 2  
Le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France a autorisé la mise en œuvre de la tarification forfaitaire globale de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD L'Accueil à LILLE.

Lille le 23 Juin 2017

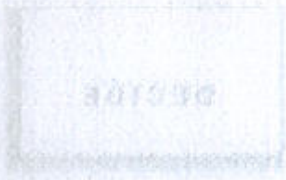
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination de l'Accueil Familial

ANNE CHEVREUR

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-20-014

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD La fleur de lin à  
Hondschoote



**DÉCISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD La Fleur de Lin - Les 3 Rois, à HONDSCHOOTE**

**FINESS : 590 782 991**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Fleur de Lin - Les 3 Rois, sis 6 rue du Maréchal Foch à HONDSCHOOTE et géré par Public autonome ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 990 123,75 € au titre de l'année 2017, dont 18 894,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 165 843,65 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 990 123,75	37,98
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 971 229,75 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 971 229,75	37,62
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 164 269,15 €.

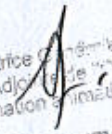
**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Public autonome (FINESS n° 590 000 964) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

20 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé  
Coordination animation territoriale  
  
Aline QUEVERUE



Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier de la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD La fleur de lin à Hondschoote.

Fait à Lille le 20/06/2017

*[Signature]*

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-005

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD La Baronnie du Val de Lys  
à HAVERSKERQUE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD La Baronnie du Val de Lys, à HAVERSKERQUE**

**FINESS : 590 782 744**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 18 janvier 2011 relative à l'extension de l'EHPAD La Baronnie du Val de Lys, sis Place A Vandaele à HAVERSKERQUE et géré par La Baronnie du Val de Lys ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 372 551,16 € au titre de l'année 2017, dont 4 411,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 045,93 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	372 551,16	28,35

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 410 991,73 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	410 991,73	31,28

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 249,31 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La Baronnie du Val de Lys (FINESS n° 590 000 824) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-20-015

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD la plaine de la scarpe à  
lallaing

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD La Plaine de la Scarpe, à LALLAING**

**FINESS : 590 048 120**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 autorisant la création de l'EHPAD La Plaine de la Scarpe, sis 370 Rue Jehanne de Lalain à LALLAING et géré par CARMi, par la transformation des lits de soins de longue durée ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 614 774,63 € au titre de l'année 2017, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 564,55 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 614 774,63	55,30
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 614 774,63 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 614 774,63	55,30
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 564,55 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CARMi (FINESS n° 620 020 859) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 20 JUIN 2017

Pour la Directrice générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Unité de Médiation Sociale  
Coordination Animation territoriale  
Aline QUEVERUE



Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information, à la liberté d'accès à l'information et à la transparence de l'action administrative.

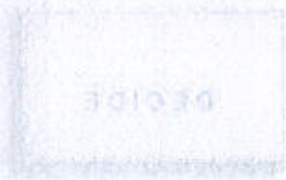
Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information, à la liberté d'accès à l'information et à la transparence de l'action administrative.

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information, à la liberté d'accès à l'information et à la transparence de l'action administrative.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-20-011

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD la rose des vents à Fechain



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD La Rose des Vents, à FECHAIN**

**FINESS : 590 787 321**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 13 mai 2013 relative à l'extension, la modification de la répartition de la capacité d'accueil à l'aide sociale départementale de l'EHPAD La Rose des Vents, sis 76 rue Pierre Bochu à FECHAIN et géré par Les Floralys ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 162 221,12 € au titre de l'année 2017, dont 11 072,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 851,76 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 162 221,12	37,36
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 140 861,12 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 140 861,12	36,68
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 071,76 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Floralys (FINESS n° 590 814 802) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 20 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale en déléguation  
La Directrice Adjointe de l'Ordonnement Social  
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

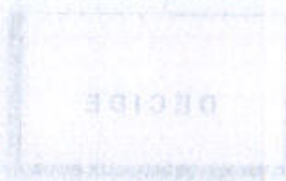
Document communiqué en vertu de l'article 15 de la loi n° 178 du 28 mars 1963 relative à l'accès aux documents administratifs.

Page 62 sur 62

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-022

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD La Sabotière à  
HELLEMMES



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD La Sabotière, à HELLEMES**

**FINESS : 590 806 576**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision en date du 22 janvier 2013 autorisant la modification de la capacité de l'EHPAD La Sabotière, sis 105 rue Jeanne d'Arc à HELLEMES et géré par CCAS Hellemmes ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;



## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 914 176,64 € au titre de l'année 2017, dont 9 492,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 181,39 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	890 067,71	32,09
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	24 108,93	33,03
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 857 691,81 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	833 829,88	30,06
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	23 861,93	32,69
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 474,32 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Hellemmes (FINESS n° 590 798 005) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination animation territoriale

**Alina QUEVERUE**

Article 4 - La Direction Régionale de l'Évaluation de la Santé et de la Qualité de l'Établissement de Santé (DRÉVAL) a le plaisir de vous adresser la présente décision qui a été prise en vertu de l'article 17 de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative à la modernisation de notre système de santé.

Le 23 Juin 2017

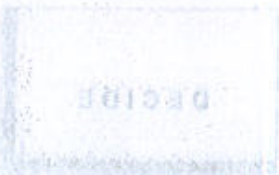
La Direction Régionale de l'Évaluation de la Santé et de la Qualité de l'Établissement de Santé  
DRÉVAL

DRÉVAL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-004

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Le Bosquet, à  
HAUBOURDIN



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Le Bosquet, à HAUBOURDIN**

**FINESS : 590 790 002**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 2 mars 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Bosquet, sis 3 rue Aristide Briand à HAUBOURDIN et géré par OMEG AGE GESTION ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 787 480,48 € au titre de l'année 2017, dont 10 621,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 623,37 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	787 480,48	24,52

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 922 641,69 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	922 641,69	28,72

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 886,81 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OMEG AGE GESTION (FINESS n° 590 019 568) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Unité Médico-Sociale  
Coordination d'information territoriale

Aline GUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-20-005

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD le jardin des augustins à  
Douai

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Le Jardin des augustins, à DOUAI**

**FINESS : 590 039 822**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Jardin des augustins, sis 68 Quai du Petit Bail à DOUAI et géré par Les Floralys ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;



## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 868 896,78 € au titre de l'année 2017, dont 255,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 408,07 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	840 883,18	36,57
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	28 013,60	38,37
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 868 641,78 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	840 883,18	36,57
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	27 758,60	38,03
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 386,81 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Floralys (FINESS n° 590 814 802) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 20 JUIN 2017,

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Ofire Médico-Sociale  
Coordinatrice l'animation territoriale

Aline QUEVERUE

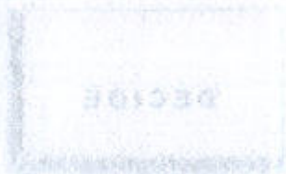
Annexe 1 - Forfait global de soins

Forfait global de soins  
1 200 €

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-20-012

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Le parc fleuri à flers en  
escrebieux



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Le Parc Fleuri, à FLERS EN ESCREBIEUX**

**FINESS : 590 814 810**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Parc Fleuri, sis 62 Rue Saint-Sulpice à FLERS EN ESCREBIEUX et géré par Les Floralys ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 165 274,59 € au titre de l'année 2017, dont 11 947,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 106,22 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 165 274,59	33,96
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 225 747,73 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 225 747,73	35,73
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 145,64 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Floralys (FINESS n° 590 814 802) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 20 JUIN 2017,

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
Aline QUEVERUE

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.  
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

108 2017 05 20



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-20-017

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD LE TREFLE D ARGENT  
A LE CATEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Le Trefle d'Argent, à LE CATEAU EN CAMBRESIS**

**FINESS : 590 045 365**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 23 mars 2012 relative à l'extension de capacité de l'EHPAD Le Trefle d'Argent, sis 16, rue de Fesmy à LE CATEAU EN CAMBRESIS et géré par ORPEA (S.A.) ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 090 817,97 € au titre de l'année 2017, dont 12 463,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 901,50 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	962 350,74	31,18
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	60 033,97	40,02
Accueil de Jour, PFR	68 433,26	45,62

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 260 055,72 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 132 940,49	36,71
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	59 415,97	39,61
Accueil de Jour, PFR	67 699,26	45,13

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 004,64 €.


**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) (FINESS n° 750 832 701) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

20 JUIN 2017

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'ARS Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
**Aline QUEVERUE**

LE TREFLE D ARGENT A LE CATEAU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-021

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Bords de la Marque à  
FOREST SUR MARQUE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Les Bords de la Marque, à FOREST SUR MARQUE**

**FINESS : 590 047 833**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision en date du 20 août 2011 autorisant la modification de la capacité d'un EHPAD Les Bords de la Marque, sis 151 bis rue Principale à FOREST SUR MARQUE et géré par KORIAN (S.A.) MEDICA France ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 959 848,33 € au titre de l'année 2017, dont 10 012,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 987,36 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	935 498,35	32,86
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	24 349,98	33,36
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 020 964,34 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	996 862,36	35,01
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	24 101,98	33,02
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 080,36 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.



**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN (S.A.) MEDICA France (FINESS n° 750 056 335) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

La Direction Régionale de la Santé des Hauts-de-France est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique régionale de santé. Elle est composée de la Direction Régionale de la Santé, de la Direction Régionale de l'Évaluation et de la Direction Régionale de la Santé Publique. Elle est également chargée de la mise en œuvre de la politique nationale de santé.

LE 23 JUIN 2017

La Direction Régionale de la Santé des Hauts-de-France est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique régionale de santé. Elle est composée de la Direction Régionale de la Santé, de la Direction Régionale de l'Évaluation et de la Direction Régionale de la Santé Publique. Elle est également chargée de la mise en œuvre de la politique nationale de santé.

Agence Régionale de Santé

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-034

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Buissonnets à Lille

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Les Buissonnets, à LILLE

FINESS : 590 790 069

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011 autorisant la transformation de la résidence Porte de Gand en un EHPAD et sa fusion avec l'EHPAD Les Buissonnets, sis 130 rue de la Louvière à LILLE et géré par Nathalie Doignies ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 578 909,80 € au titre de l'année 2017, dont 110 194,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 575,82 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 427 700,29	32,68
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	12 369,22	41,23
Accueil de Jour, PFR	138 840,29	44,50

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 310 644,17 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 161 030,66	26,57
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	12 245,22	40,82
Accueil de Jour, PFR	137 368,29	44,03

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 220,35 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Nathalie Doignies (FINESS n° 590 003 604) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination animation territoriale

  
Aline QUEVERUE

Article 1  
Le directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier relatif à la fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Buissonnets à Lille.

Fait à Lille le 23 Juin 2017

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France

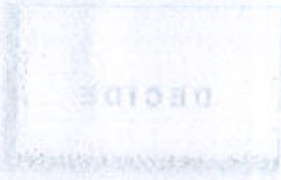
Antoine GUEVREUR

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-003

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Charmilles à  
ESTAIRE





**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Les Charmilles, à ESTAIRES**

**FINESS : 590 782 751**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Charmilles, sis 10 rue Saint Vincent de Paul à ESTAIRES et géré par Les Charmilles ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 180 597,35 € au titre de l'année 2017, dont 258,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 383,11 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 100 336,56	33,87
PASA	65 768,76	0.00
Hébergement temporaire	14 492,03	39,70

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 182 321,83 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 102 319,04	33,93
PASA	65 638,76	0.00
Hébergement temporaire	14 364,03	39,35

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 526,82 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Charmilles (FINESS n° 590 000 832) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

23 JUIN 2017

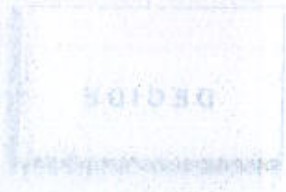
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination application territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-017

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Les cotonnières à LOOS



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Les Cotonières, à LOOS**

**FINESS : 590 055 406**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé du 22 mars 2012 autorisant, conformément aux dispositions de l'article L313-2 du CASF, à compter du 10 septembre 2010 la création d'un EHPAD sur la commune de LOOS et géré par ORPEA (S.A.) ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 780 423,40 € au titre de l'année 2017, dont 10 044,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 035,28 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	721 439,78	25,02
Hébergement temporaire	58 983,62	32,32

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 862 185,05 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	803 817,43	27,88
Hébergement temporaire	58 367,62	31,98

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 848,75 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) (FINESS n° 750 832 701) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

23 JUIN 2017

Pour la Directrice Adjointe,  
La Directrice Adjointe,  
Coordination administrative territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-019

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Hauts d'Amandi à  
FACHES THUMESNIL

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Les Hauts d'Amandi, à FACHES THUMESNIL**

**FINESS : 590 816 435**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision en date du 2 mars 2017 relative au renouvellement d'autorisation d'un EHPAD Les Hauts d'Amandi, sis 63 rue d'Arras à FACHES THUMESNIL et géré par SARL Les hauts d'amandi ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 133 269,37 € au titre de l'année 2017, dont 10 243,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 439,11 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 121 379,41	38,40
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	11 889,96	32,58
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 085 621,37 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 073 854,41	36,78
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	11 766,96	32,24
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 468,45 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.



**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL Les hauts d'amandi (FINESS n° 590 005 682) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Article 2 - La Direction générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'unité gestionnaire (ARL) par tous les moyens de l'ARS et l'établissement concerné.

En date du 3 JUIN 2017

La Direction Adjointe de l'Ordre Médico-Social  
Coordination animation territoriale

M. OUBAYE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-001

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Hauts de Flandre, à  
CASSEL

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Les Hauts de Flandre, à CASSEL**

**FINESS : 590 783 346**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 02 mars 2017 relative au renouvellement de l'EHPAD public Les Hauts de Flandre, sis 633 Avenue Albert Mahieu à CASSEL et géré par Les Hauts de Flandre ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

# DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 831 253,15 € au titre de l'année 2017, dont 8 218,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 271,10 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	764 826,76	31,75
PASA	66 426,39	0.00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 819 512,37 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	753 216,98	31,27
PASA	66 295,39	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 292,70 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Hauts de Flandre (FINESS n° 590 001 111) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

Ally GUYERUS

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-20-016

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD les jardins de theodore à  
Lambres les douai

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Les Jardins de Théodore, à LAMBRES LES DOUAI**

**FINESS : 590 789 863**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 21 février 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Jardins de Théodore, sis 243 Rue Hubert Reeves à LAMBRES LES DOUAI et géré par Fondation partage et vie ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 123 064,56 € au titre de l'année 2017, dont 10 181,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 588,71 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 007 480,31	36,32
UHR	0,00	0,00
PASA	67 552,22	0,00
Hébergement temporaire	48 032,03	32,90
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 112 883,56 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	997 909,31	35,97
UHR	0,00	0,00
PASA	67 436,22	0,00
Hébergement temporaire	47 538,03	32,56
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 740,30 €.


**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

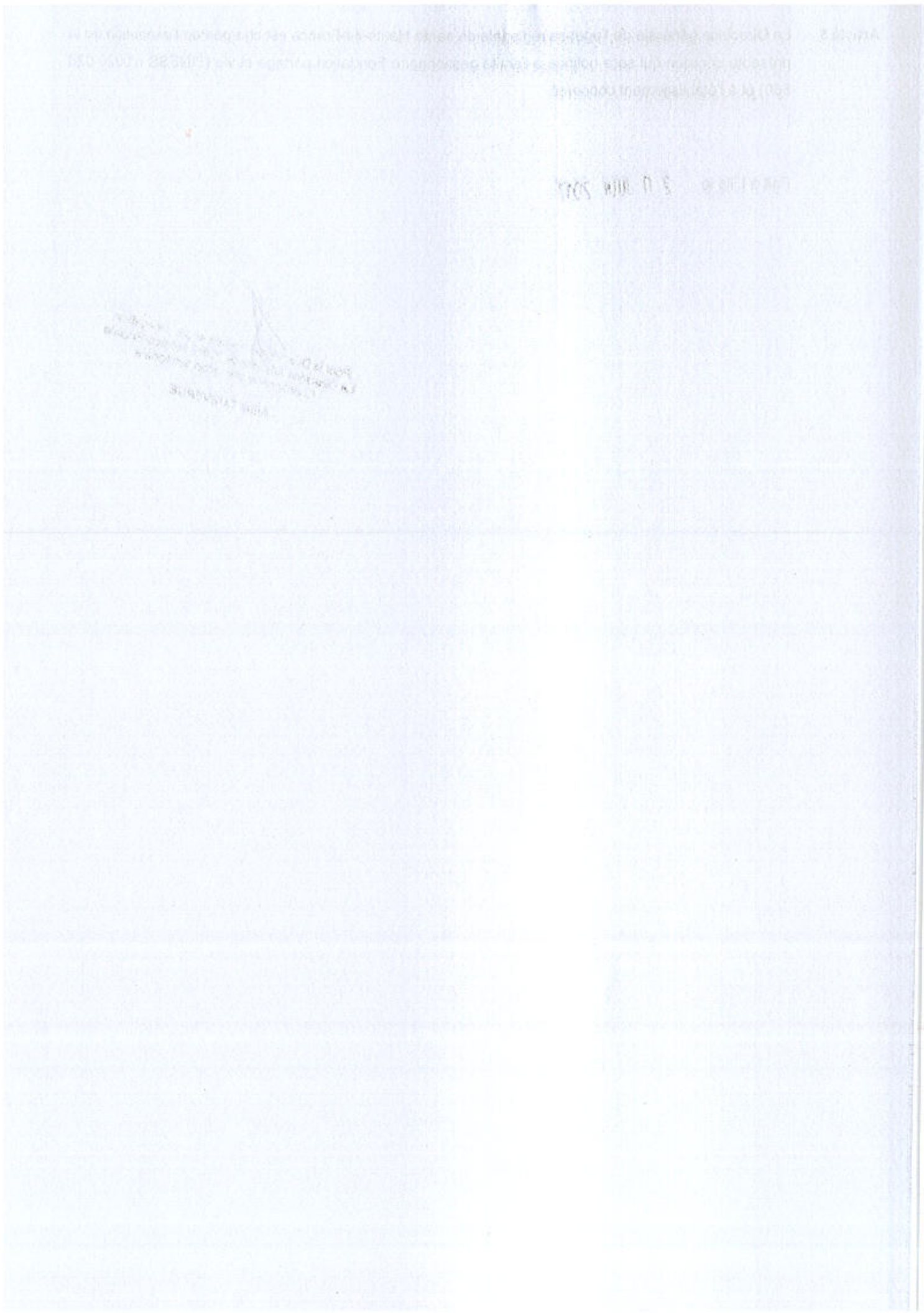
**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.



**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie (FINESS n° 920 028 560) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 20 JUIN 2017

  
Pour la Directrice générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Ofre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-20-006

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD LES LOGIS  
DOUAIISIENS à DOUAI



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Les Logis Douaisiens, à DOUAI**

**FINESS : 590 787 313**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 02 mars 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Logis Douaisiens, sis 57 Avenue Charles Gounod à DOUAI et géré par La maison d'aide à la vie ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 890 331,47 € au titre de l'année 2017, dont 10 410,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 194,29 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	824 815,24	26,90
UHR	0,00	0,00
PASA	65 516,23	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 019 641,58 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	954 255,35	31,12
UHR	0,00	0,00
PASA	65 386,23	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 970,13 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La maison d'aide à la vie (FINESS n° 590 008 157) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 20 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médicale et  
Coordination animation territoriale  
Aline QUEVERUE

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information, à la liberté d'expression et à la participation des citoyens aux décisions de la puissance publique.

Page 10 sur 10

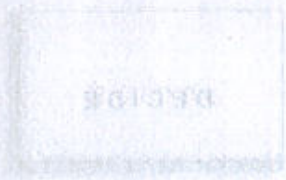
LES LOGIS DOUAI SIENS  
à DOUAI

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-20-004

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Les terrasses de la scarpe à  
Courchelettes





**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Les terrasses de la scarpe, à COURCHELETTES**

**FINESS : 590 046 983**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 10 mai 2012 relative à l'extension de capacité de l'EHPAD Les terrasses de la scarpe, sis 6 rue Georges Buire à COURCHELETTES et géré par SA Résidalya ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 176 698,54 € au titre de l'année 2017, dont 11 193,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 058,21 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 034 228,94	37,94
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	73 048,95	47,74
Accueil de Jour, PFR	69 420,65	77,13

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 165 505,54 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 024 514,94	37,58
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	72 305,95	47,26
Accueil de Jour, PFR	68 684,65	76,32

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 125,46 €.


**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

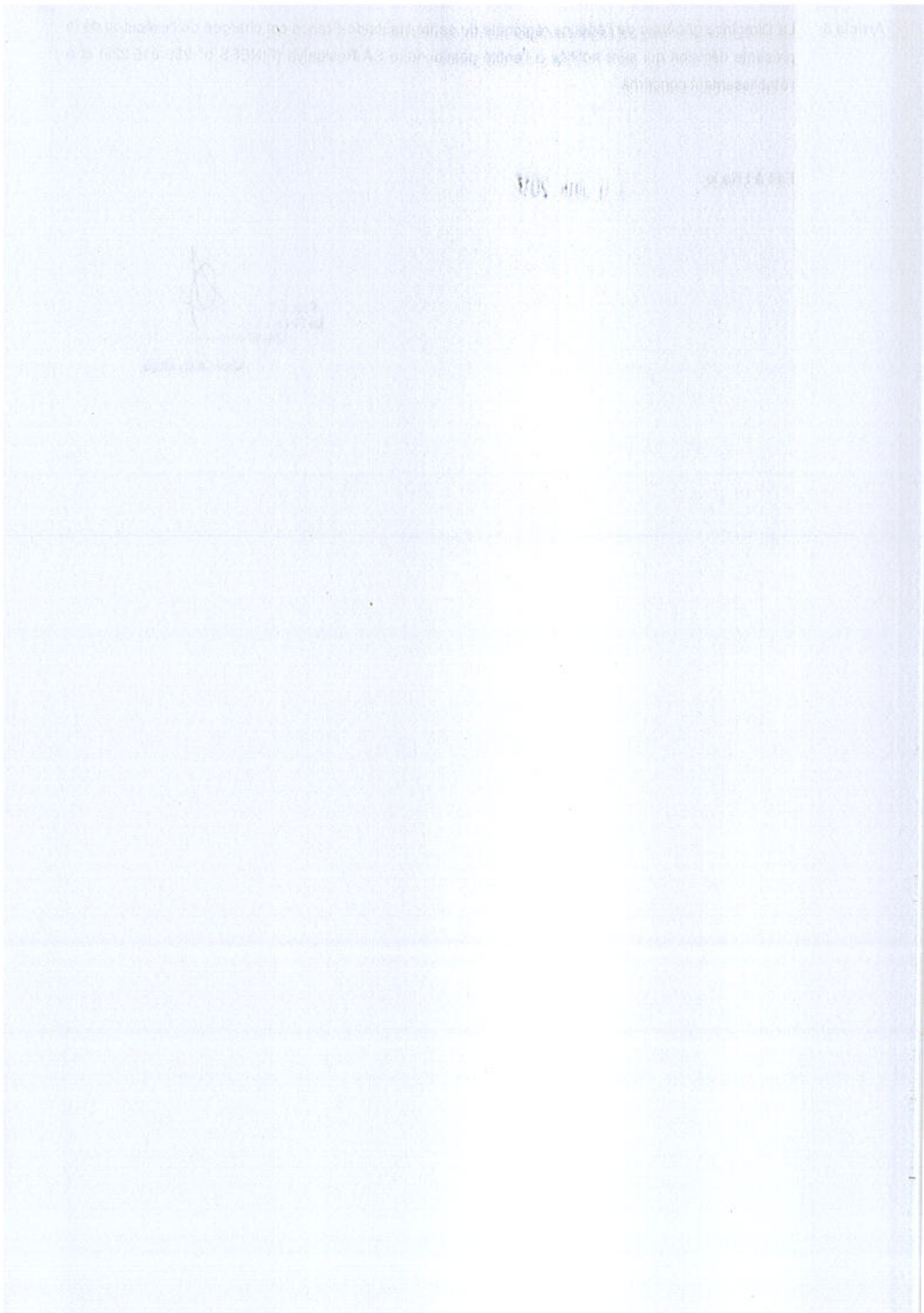
**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA Résidalya (FINESS n° 250 015 229) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

20 JUIN 2017

  
Pour la Directrice générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médicale  
Coordination animation territoriale

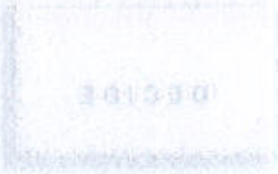
**Aline QUEVERUE**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-20-002

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Les tilleuls à Beuvry la  
Foret



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Les Tilleuls, à BEUVRY LA FORET**

**FINESS : 590 797 049**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2006 relatif à la transformation des 50 lits du logement foyer Les Tilleuls à BEUVRY LA FORET en EHPAD et avec l'extension de 12 places en unité de vie Alzheimer soit 62 places de l'EHPAD Les Tilleuls, sis 115 Rue de l'Abbé Bouquerel à BEUVRY LA FORET et géré par Fondation partage et vie ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 882 963,86 € au titre de l'année 2017, dont 7 927,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 580,32 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	882 963,86	39,02
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 875 036,86 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	875 036,86	38,67
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 919,74 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour la Directrice Générale et par déléguation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

Aline QUEYSSÈRE

20 JUN 2017

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie (FINESS n° 920 028 560) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 20 JUIN 2017.



Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France  
Monsieur le Directeur de l'Établissement  
Monsieur le Maire

Objet : Forfait global de soins

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-20-010

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD ma maison à  
Escaudoevres

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Ma Maison, à ESCAUDOEUVRES**

**FINESS : 590 038 519**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Ma Maison, sis 1 rue Jen Jaurès à ESCAUDOEUVRES et géré par Petites Sœurs des Pauvres ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 725 651,35 € au titre de l'année 2017, dont 8 529,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 470,95 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	725 651,35	29,46
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 774 519,45 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	774 519,45	31,44
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

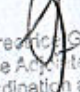
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 543,29 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Petites Sœurs des Pauvres (FINESS n° 590 002 077) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 20 JUIN 2017.

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

LA COMMISSION DÉPARTEMENTAIRE DE LA SANTÉ ET DE LA DÉMOCRATIE MÉDICALE A ÉMIS LA DÉCISION SUIVANTE :

LE 10 JUIN 2017

*[Signature]*

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-024

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Ma Maison à la  
MADELEINE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Ma Maison, à LA MADELEINE**

**FINESS : 590 791 042**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision en date du 8 octobre 2016 relative le renouvellement d'autorisation d'un EHPAD Ma Maison, sis 188 rue du Président Georges Pompidou à LA MADELEINE et géré par Les Petites Soeurs des Pauvres ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;



## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 710 060,11 € au titre de l'année 2017, dont 8 385,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 171,68 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	710 060,11	27,79
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 701 675,11 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	701 675,11	27,46
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 472,93 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Petites Sœurs des Pauvres (FINESS n° 590 002 226) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination animation territoriale  
Aline QUEVERUE

Afin de garantir la qualité des soins et la sécurité des patients, la Direction régionale de la Santé des Hauts-de-France a décidé de modifier les tarifs de l'EHPAD Ma Maison à la MADELEINE à compter du 1er juillet 2017.

La Direction régionale de la Santé des Hauts-de-France

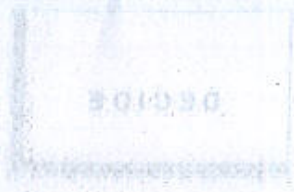
La Direction régionale de la Santé des Hauts-de-France  
Coordination des soins et de l'accompagnement

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-010

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Arc en ciel, LA  
BASSEE



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD MRCH Arc en Ciel, à LA BASSEE**

**FINESS : 590 804 431**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 2 mars 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD MRCH Arc en Ciel, sis 25 avenue Jean-Baptiste Lebas à LA BASSEE et géré par CH de La Bassée ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

# DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 153 413,92 € au titre de l'année 2017, dont 10 207,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 117,83 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 153 413,92	39,50

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 143 206,92 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 143 206,92	39,15

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 267,24 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de La Bassée (FINESS n° 590 780 185) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-007

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Le Clos Des  
Tilleuls, à HAZEBROUCK

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD MRCH Le clos des Tilleuls, à HAZEBROUCK**

**FINESS : 590 804 415**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 23 mars 2012 relative à la création d'un (PASA) au sein de l'EHPAD MRCH Le clos des Tilleuls, sis 1 rue de l'Hôpital à HAZEBROUCK et géré par CH de Hazebrouck ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;



**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 2 306 654,74 € au titre de l'année 2017, dont 18 048,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 192 221,23 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 039 012,70	41,08
UHR	199 201,36	0.00
PASA	68 440,68	0.00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 288 606,74 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 021 493,70	40,72
UHR	198 807,36	0.00
PASA	68 305,68	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 190 717,23 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Hazebrouck (FINESS n° 590 782 652) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination Animation territoriale  
Aina CUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-031

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Les Bateliers à  
LILLE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD MRCH Les bateliers, à LILLE**

FINESS : 590 048 021

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 autorisant la création d'un EHPAD MRCH Les bateliers, sis 2 rue Oscar lambret à LILLE CEDEX et géré par CHRU ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 2 575 255,67 € au titre de l'année 2017, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 214 604,64 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 575 255,67	68,69
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 575 255,67 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 575 255,67	68,69
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 214 604,64 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHRU (FINESS n° 590 780 193) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Article 2 - L'intercommunalité de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est autorisée à conclure avec les établissements de santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France des conventions de tarification pour l'année 2017 de l'EHPAD.

LE 23 JUIN 2017

Le Directeur Adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination nationale territoriale

Alain CHEVRENE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-20-008

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Marceline  
Desbordes à douai

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD MRCH Résidence Marceline Desbordes Valmore, à DOUAI**

**FINESS : 590 812 673**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 24 septembre 2015 relative à la modification de la répartition de la capacité d'accueil de l'EHPAD MRCH Résidence Marceline Desbordes Valmore, sis Rocade Est à DECHY et géré par CH de Douai ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;



## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 3 565 951,30 € au titre de l'année 2017, dont 26 172,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 297 162,61 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	3 273 028,59	49,82
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	292 922,71	97,25

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 3 539 779,30 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	3 248 632,59	49,45
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	291 146,71	96,66

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 294 981,61 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Douai (FINESS n° 590 783 239) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

20 JUIN 2017.

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-025

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Notre Dame Des Anges à  
LILLE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Notre Dame des Anges, à LILLE**

**FINESS : 590 790 010**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2004 autorisant la restructuration et l'extension d'un EHPAD Notre Dame des Anges, sis 56 façade de l'Esplanade à LILLE et géré par La prévoyance ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 885 185,72 € au titre de l'année 2017, dont 68 892,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 765,48 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	859 281,56	39,44
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	24 992,71	55,79
Accueil de Jour, PFR	911,45	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 830 835,22 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	805 673,06	36,98
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	24 743,71	55,23
Accueil de Jour, PFR	418,45	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 236,27 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La prévoyance (FINESS n° 590 043 386) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination animation territoriale

**Aline QUEVERUE**

La Direction générale de l'évaluation des soins de santé de la Région Hauts-de-France a l'honneur de vous adresser la présente décision qui sera notifiée à l'unité gestionnaire de l'établissement d'après la procédure prévue à l'article R. 412-1 du Code de la Santé Publique.

Fait à Lille le 23 Juin 2017

La Direction Régionale de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination Régionale Territoriale

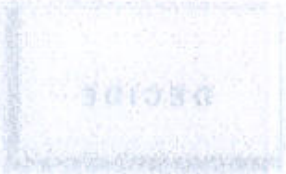
Agence Régionale de Santé



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-012

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Pont Bertin à LA  
CHAPELLE D'ARMENTIERES



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Pont Bertin, à LA CHAPELLE D ARMENTIERES**

**FINESS : 590 782 777**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 24 janvier 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Pont Bertin, sis 36 rue Léon Blum à LA CHAPELLE D ARMENTIERES et géré par BTP ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 866 720,34 € au titre de l'année 2017, dont 17 262,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 560,03 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 808 364,30	37,82
Hébergement temporaire	58 356,04	31,98

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 860 512,97 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 802 770,93	37,70
Hébergement temporaire	57 742,04	31,64

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 042,75 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire BTP (FINESS n° 750 034 589) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

23 JUIN 2017,

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de Ouvre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

Aline MUYERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-20-013

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD résidence Ariane à fontaine  
au pire

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Résidence Ariane, à FONTAINE AU PIRE**

**FINESS : 590 815 106**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Résidence Ariane, sis 1,rue des Tilleuls à FONTAINE AU PIRE et géré par ORPEA (S.A) Rés Reine ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 116 210,72 € au titre de l'année 2017, dont 10 765,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 017,56 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 116 210,72	41,37
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 198 228,85 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 198 228,85	44,41
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 852,40 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Rés Reine (FINESS n° 920 030 152) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

20 JUIN 2017.

Pour la Directrice générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination et animation territoriale  
Aline QUEVERUE





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-026

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence Beaupré Thérèse  
Vandevannet, à HAUBOURDIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Résidence BeaupréThérèse Vandevannet, à HAUBOURDIN**

**FINESS : 590 789 848**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Résidence BeaupréThérèse Vandevannet, sis 2 Allée de la Paix à HAUBOURDIN et géré par CCAS Haubourdin ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

# DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 551 048,54 € au titre de l'année 2017, dont 5 277,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 920,71 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	525 807,19	36,01
Hébergement temporaire	25 241,35	34,58

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 545 771,54 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	520 779,19	35,67
Hébergement temporaire	24 992,35	34,24

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 480,96 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Haubourdin (FINESS n° 590 797 965 ) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

23 JUN 2017

Pour la Directrice Générale et pour le Régulier  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination et Equilibre Territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-013

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence de Beaupré, à  
LA GORGUE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Résidence de Beaupré, à LA GORGUE**

**FINESS : 590 782 785**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Résidence de Beaupré, sis 1 rue de l'Abbaye de Beaupré à LA GORGUE et géré par Public autonome ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 916 227,41 € au titre de l'année 2017, dont 9 890,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 352,28 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	903 679,98	30,95
Hébergement temporaire	12 547,43	34,38

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 906 337,41 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	893 914,98	30,61
Hébergement temporaire	12 422,43	34,03

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 528,12 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Public autonome (FINESS n° 590 000 857) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

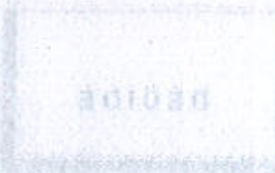
Pour la Directrice  
La Directrice Adjointe  
Coordination application territoriale

Aline MEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-002

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence Déliot, à  
ERQUINGHEM LYS



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Résidence Déliot, à ERQUINGHEM LYS**

**FINESS : 590 782 702**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- vu la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'EHPAD Résidence Déliot, sis 21 rue d'Armentières à ERQUINGHEM LYS et géré par Résidence Déliot ;
- /u la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;



## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 545 360,93 € au titre de l'année 2017, dont 5 669,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 446,74 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	545 360,93	32,48

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 541 253,86 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	541 253,86	32,24

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 104,49 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Résidence Déliot (FINESS n° 590 000 808) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe Prévention Médico-Sociale  
Coordonnatrice des soins

Alina LIEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-20-009

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence du chateau à  
Ecaillon

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Le Château, à ECAILLON**

**FINESS : 590 813 457**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 21 février 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Château, sis 8 Rue du Château à ECAILLON et géré par Fondation partage et vie ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 020 506,35 € au titre de l'année 2017, dont 9 296,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 042,20 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 020 506,35	38,30
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 011 210,35 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 011 210,35	37,95
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 267,53 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie (FINESS n° 920 028 560) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 20 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Office Régional Social  
Coordination animation territoriale  
Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-023

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Saint François de Sales, à  
CAPINGHEM

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Saint François de Sales, à CAPINGHEM**

**FINESS : 590 046 991**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 6 juin 2013 relative à la création de l'EHPAD Saint François de Sales, sis 2 Place Gandhi à CAPINGHEM et géré par le GHICL ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;



**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 968 797,16 € au titre de l'année 2017, dont 10 094,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 733,10 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	806 562,05	29,86
PASA	66 171,06	0.00
Hébergement temporaire	96 064,05	32,90

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 958 703,16 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	797 587,05	29,53
PASA	66 040,06	0.00
Hébergement temporaire	95 076,05	32,56

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 891,93 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GHICL (FINESS n° 590 051 801) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Animateur Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
Aline DUBREUIL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-015

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Sainte Camille/Lesquin, à  
LESQUIN PONT-A-MARCQ

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Sainte Camille / Lesquin, à LESQUIN PONT-A-MARCQ**

**FINESS : 590 792 024**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 février 2003 relatif à la création d'un EHPAD Sainte Camille / Lesquin, sis 164 rue Nationale à LESQUIN PONT-A-MARCQ et géré par Temps de vie ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 255 736,00 € au titre de l'année 2017, dont 13 052,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 644,67 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 198 056,99	32,82
Hébergement temporaire	57 679,01	31,60

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 292 583,27 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 235 517,26	33,85
Hébergement temporaire	57 066,01	31,27

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 715,27 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie (FINSS n° 590 805 065) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

23 JUIN 2017

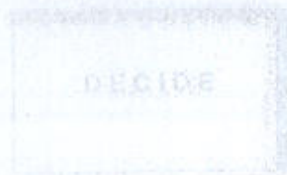
Pour la D.G.  
La Directrice  
Coordonnatrice

Anne RUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-20-007

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Sainte Marie à Douai



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Sainte Marie, à DOUAI**

FINISS : 590 790 077

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision d'autorisation en date du 31 décembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Sainte Marie, sis 50 rue Victor Hugo à DOUAI et géré par Fondation Ste Marie ;

Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 089 408,90 € au titre de l'année 2017, dont 10 855,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 784,08 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

Forfait global de soins	1 089 408,90	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	35,41	
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de jour, PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 036 423,78 €.

Forfait global de soins	1 036 423,78	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	33,69	
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de jour, PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 368,65 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxqueltes elle sera notifiée, à compter de sa notification.

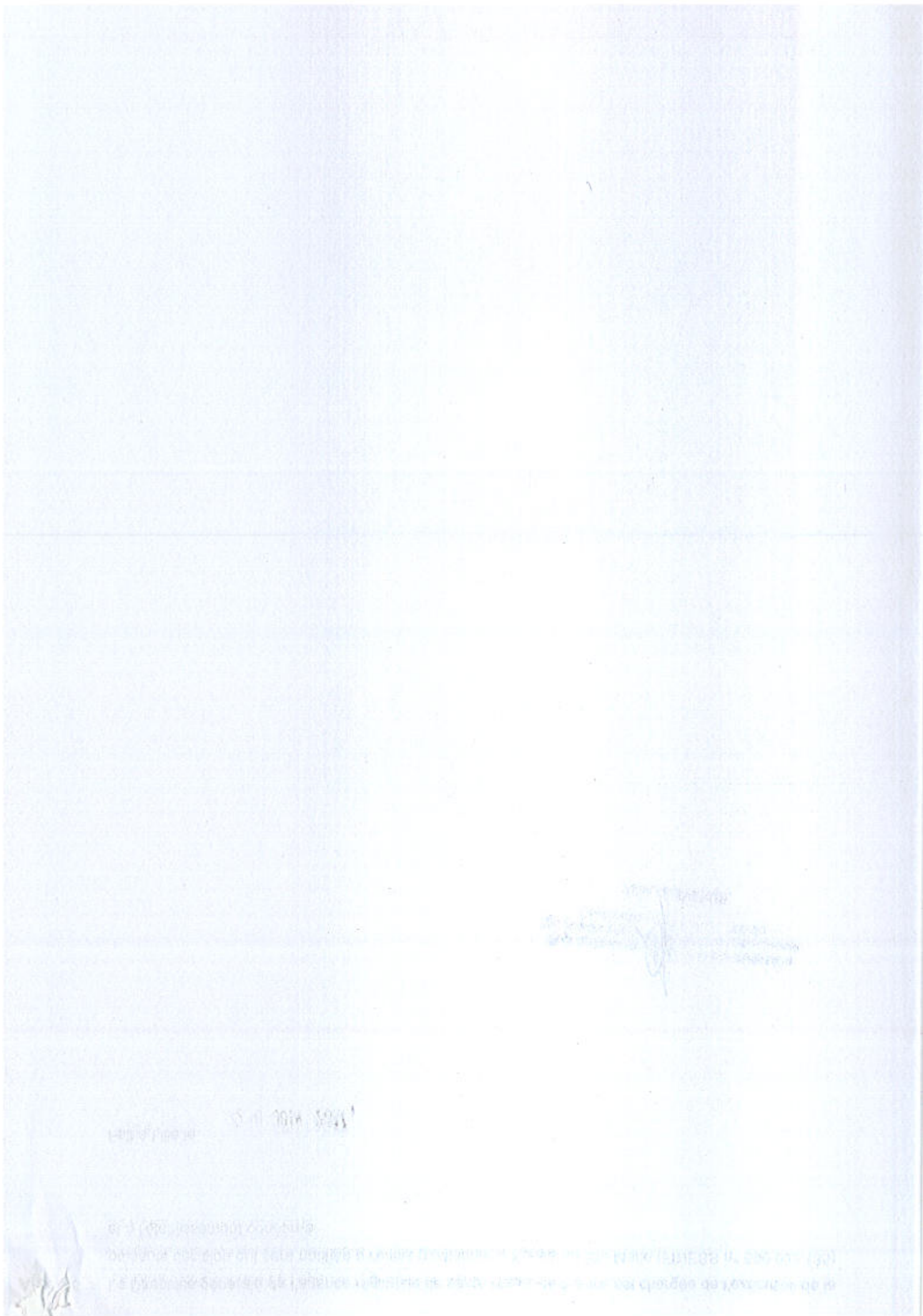
**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation Ste Marie (FINESS n° 590 002 135) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 20 JUIN 2017,

Pour la Directrice générale et par délégation  
La Directrice Adjointe Médico-Sociale  
Coordination et Médicalisation  
Aline QUEVERUS





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-014

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Soleil d'Automne, à  
LAMBERSART

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Soleil d'Automne, à LAMBERSART**

**FINESS : 590 816 708**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 2 mars 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Soleil d'Automne, sis 3 place du nouveau Canteleu à LAMBERSART et géré par Asso Gestionnaire Domicile collectif ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 100 008,38 € au titre de l'année 2017, dont 10 882,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 667,37 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 011 230,86	32,98
PASA	64 996,60	0.00
Hébergement temporaire	23 780,92	32,58

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 155 287,13 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 066 885,61	34,80
PASA	64 867,60	0.00
Hébergement temporaire	23 533,92	32,24

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 273,93 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Gestionnaire Domicile collectif (FINSS n° 590 816 690) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 Juin 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Office Médico-Social  
Coordonnatrice animation territoriale

ANNIQUE QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-032

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Tiers Temps Saint Maur à  
LA MADELEINE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Tiers Temps Saint Maur, à LA MADELEINE**

**FINESS : 590 794 384**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation d'un EHPAD Tiers Temps Saint Maur, sis 15 avenue Saint Maur à LA MADELEINE et géré par DOMUSVI (S.A.R.L.) Saint Maur ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 2 091 748,60 € au titre de l'année 2017, dont 19 579,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 174 312,38 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 909 995,52	38,39
UHR	0,00	0,00
PASA	66 171,06	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	115 582,02	92,10

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 223 791,43 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 043 396,35	41,07
UHR	0,00	0,00
PASA	66 040,06	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	114 355,02	91,12

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 185 315,95 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMUSVI (S.A.R.L.) Saint Maur (FINESS n° 590 029 039) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination animation territoriale

Aline QUEVERUS



Article 2 - Le Directeur adjoint de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France a l'honneur de vous adresser en ce jour la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMUSVI (S.A.R.L.) - 3 rue de la Prairie - 95000  
95000 (95000) et à l'établissement concerné.

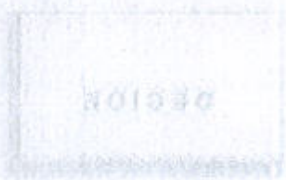
Paris le 02 Juin 2017

Mme GUYER  
La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-20-001

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Val de Sensée à Arleux



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Val de Sensée, à ARLEUX**

**FINESS : 590 787 271**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Val de Sensée, sis 121 RUE DES BLONGIOS à ARLEUX et géré par Les Floralys ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 642 151,70 € au titre de l'année 2017, dont 6 455,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 512,64 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	642 151,70	34,68
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 635 696,70 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	635 696,70	34,33
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 974,73 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Floralys (FINESS n° 590 814 802) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

20 JUIN 2017,

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Agence Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
Aline QUEVERUE

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information, à la liberté d'expression et à la participation des citoyens aux décisions de l'administration.

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information, à la liberté d'expression et à la participation des citoyens aux décisions de l'administration.

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information, à la liberté d'expression et à la participation des citoyens aux décisions de l'administration.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-20-003

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPADMRCH Vanderburch  
Pasteur Godeliez

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD MRCH Vanderburch, Pasteur, Godeliez, à CAMBRAI**

**FINESS : 590 787 420**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 08 décembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation des EHPAD MRCH Vanderburch, Pasteur, Godeliez, sis 6 Grande Rue Vanderburch à CAMBRAI et géré par CH de Cambrai ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;



## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 4 478 224,52 € au titre de l'année 2017, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 373 185,38 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	4 478 224,52	43,82
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 4 478 224,52 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	4 478 224,52	43,82
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 373 185,38 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Cambrai (FINESS n° 590 781 605 ) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 20 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Unité Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

La fonction principale de l'Agence régionale de santé est de garantir l'accès de tous à des soins de qualité et de contribuer à la performance des établissements de santé. Elle agit en tant qu'opérateur de droit public et est financée par l'État et les collectivités territoriales.

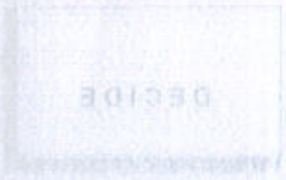
Le 11 mai 2017

*[Signature]*  
Directeur

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-018

Décision tarifaire portant fixation du forfait globale de soins portant pour l'année 2017 de l'EHPAD L'Orée du Mont à HALLUIN



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD L'Orée du Mont, à HALLUIN**

**FINESS : 590 783 411**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2005 autorisant la création de deux unités de vie Alzheimer au sein de l'EHPAD L'Orée du Mont, sis 70 rue Abbé Coulon à HALLUIN et géré par Public autonome ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 825 259,50 € au titre de l'année 2017, dont 11 297,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 104,96 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 777 105,28	46,37
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	24 972,63	34,21
Accueil de Jour, PFR	23 181,59	46,18

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 770 158,60 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 722 498,38	44,94
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	24 723,63	33,87
Accueil de Jour, PFR	22 936,59	45,69

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 513,22 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Public autonome (FINESS n° 590 001 178) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination de l'offre de soins territoriale  
  
Aline QUEVERUE

Article 6  
La Direction régionale de l'économie de santé Hauts-de-France a été créée par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 relative à la réforme de l'organisation territoriale de l'État et à la décentralisation de la gestion de l'État.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

BUREAU  
L'Orée du Mont  
HALLUIN